

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 106

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

Dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« l'offre de services »,

insérer les mots :

« en permettant le développement sur des fréquences numériques terrestres des services conventionnés pour une diffusion sur des fréquences non attribuées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, à »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.